



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro spécial



*Date de publication : 25 octobre 2017*



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

## Numéro spécial

*ARRÊTE PRÉFECTORAL n° 2017 / 1536 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/1550 du 4 novembre 2016 modifié relatif à la composition du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle dénommé « Mémorial de Verdun – Champ de bataille »*

*Décision n° DRAAF GE/SG/2017-36 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service*

Date de publication : le 25 octobre 2017



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

**ARRÊTE PRÉFECTORAL n° 2017 / 1536**

**portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/1550 du 4 novembre 2016 modifié  
relatif à la composition du conseil d'administration  
de l'établissement public de coopération culturelle dénommé  
« Mémorial de Verdun – Champ de bataille »**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1412-3, L 1431-1 à L1431-9 et R1431-1 à R1431-21 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création d'établissements publics de coopération culture ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/1551 du 4 novembre 2016 portant création de l'établissement public de coopération culturelle dénommé « Mémorial de Verdun – Champ de bataille » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/1550 du 4 novembre 2016 modifié, relatif à la composition du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle dénommé « Mémorial de Verdun – Champ de bataille » ;

VU les nominations de leurs représentants au conseil d'administration de l'établissement par les membres de l'EPCC ;

VU le procès-verbal de l'élection des représentants du personnel de l'EPCC « Mémorial de Verdun – Champ de bataille » du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

VU le procès-verbal du Conseil d'administration de la Fondation du Souvenir de Verdun du 13 décembre 2016 ;

**Sur proposition** du Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les articles 1, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n° 2016/1550 du 4 novembre 2016 relatif à la composition du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle dénommé « Mémorial de Verdun – Champ de bataille » sont modifiés comme suit :

« **Article 1<sup>er</sup>** : Sont nommés membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle « Mémorial de Verdun – Champ de bataille » les personnes désignées ci-après :

**Au titre des représentants de l'État :**

Monsieur le Préfet de Région ou son représentant,  
Madame la Directrice de la DRAC ou son représentant,  
Madame la Directrice de la DMPA ou son représentant,  
Monsieur le Directeur régional de l'ONF ou son représentant.

**Article 2** : Sont nommés membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle « Mémorial de Verdun – Champ de bataille », pour la durée de leur mandat électif restant à courir les personnes désignées ci-après :

**Au titre des représentants du Conseil Départemental de la Meuse :**

Madame Jocelyne ANTOINE,  
Monsieur André JANNOT,  
Monsieur Claude LEONARD,  
Madame Régine MUNERELLE,  
Monsieur Yves PELTIER,  
Madame Veronique PHILIPPE,

**Au titre des représentants de la Région Grand Est :**

Monsieur Jackie HELFGOTT,  
Monsieur Philippe MANGIN,  
Monsieur Pierre REGENT,

**Au titre du représentant du Grand Verdun :**

Monsieur Samuel HAZARD.

**Article 3** : Sont nommés membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle « Mémorial de Verdun – Champ de bataille », pour une durée de trois ans renouvelable les personnes désignées ci-après :

**Au titre des représentants de la Fondation « Gueules cassées » et la Fondation du Souvenir de Verdun (FNSV) :**

Monsieur Henri SCHWINDT,  
Monsieur Elrick IRASTORZA, président de la FNSV,

**Au titre du représentant du Comité de l'Ossuaire :**

Monseigneur Jean-Paul GUSHING,

**Au titre des personnalités qualifiées :**

Madame Laurence FRANCESCHINI,  
Monsieur Francis LEFORT,  
Monsieur Jean-Louis DUMONT,  
Madame Valérie DRECHSLER,  
*une personne à désigner par le Conseil régional Grand Est*  
*une personne à désigner par le Conseil départemental de la Meuse,*

**Au titre des représentants du personnel :**

Titulaires : Madame Elisabeth ARNOULD  
Monsieur Thibaut COLIN

Suppléants : Madame Carole CAILLIEZ  
Monsieur Pascal BETRANCOURT

**Article 2 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est et la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et notifié aux intéressés.

Fait à Strasbourg, le 25 OCT. 2017

Le Préfet,



Jean-Luc MARX



## PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

**Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture  
et de la forêt**

### Décision n° DRAAF GE/SG/2017-36 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code forestier ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code de l'éducation ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 nommant M. Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 4 janvier 2016 portant nomination de Mme Marie-Pierre MULLER et M. Benoît FABBRI en qualité de directeurs régionaux adjoints, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 17 juillet 2017 portant nomination de Mme Catherine ROGY en qualité de directrice régionale adjointe, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 16 août 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016/05 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine (ACAL) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017/31 du 21 février 2017 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2016/05 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt de la région Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017/1056 en date du 21 août 2017 donnant délégation de signature à

M. Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est en matière de fonctionnement de ses services,

## Décide

### Article 1<sup>er</sup> :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CHAGNARD Sylvestre, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est et en application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2017/1056 en date du 21 août 2017 susvisé et de l'article 4 du décret du 29 avril 2010 susvisé, subdélégation de signature est donnée à Mme MULLER Marie-Pierre, Mme ROGY Catherine et M. FABBRI Benoît directeurs régionaux adjoints, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à l'effet de signer au nom du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est tous les actes, décisions et correspondances pour l'ensemble des compétences mentionnées aux articles 1, 2, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral n° 2017/1056 en date du 21 août 2017 susvisé et à l'article 4 du décret du 29 avril 2010 susvisé.

### Article 2 :

Pour les matières mentionnées aux articles 1, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n° 2017/1056 en date du 21 août 2017 susvisé, ainsi qu'à l'article 4 du décret du 29 avril 2010 susvisé, délégation est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, l'ensemble des actes, décisions et correspondances comme suit :

#### 1° En matière d'administration générale :

- M. GUYOT Patrice, secrétaire général, M. AIMON Eric, secrétaire général adjoint, M BRESSOLETTE Pierre-Irénée, chef d'antenne de Strasbourg, dans la limite des attributions du secrétariat général,
- Mme VAN DEN BROUCKE Marie-Pierre, cheffe du pôle budget et logistique du secrétariat général dans la limite des attributions de ce pôle,
- Mme CARBONNEAUX Isabelle, cheffe du pôle formation continue dans la limite des attributions de ce pôle,
- Mme NGUYEN Thang Nga, cheffe du pôle missions et systèmes d'information, dans la limite des attributions de ce pôle,
- M. SIMONNOT Jérémie, chef du pôle ressources humaines, dans la limite des attributions de ce pôle.

#### 2° En matière d'économie agricole et agroalimentaire, :

- M. GUILLET Raphaël, chef du service régional de l'économie agricole et agroalimentaire, et Mme BARTEAU Aurélie et M. LEDOUX Hervé ses adjoints, dans la limite des attributions de ce service.
- Mme QUILLET Sophie, cheffe du pôle FranceAgriMer et filières,
- M. AUBRY Dominique, M. BIDARD DE LA NOE Patrick, M. GUEUTIER Vincent et M. SIMON Laurent, responsables d'antenne du pôle FranceAgriMer et filières, dans la limite des attributions des antennes de proximité.

- Mme MUQUET Isabelle, cheffe du pôle suivi des programmations, dans la limite des attributions de ce pôle.
- Mme JAMMET Anabel , cheffe du pôle compétitivité des entreprises, dans la limite des attributions de ce pôle.
- Mme PONSARDIN Christelle, cheffe du pôle performance environnementale et valorisation des territoires, dans la limite des attributions de ce pôle

### 3° En matière de formation et du développement :

- M. LOUETTE Max, chef du service régional de la formation et du développement, dans la limite des attributions de ce service.
- M.GERARD Benjamin, chef du pôle pilotage des formations et gestion des moyens, dans la limite des attributions de ce pôle.
- M. FLAMION Florent, chef du pôle formations professionnelles continues, apprentissage et territoires, dans la limite des attributions de ce pôle.
- Mme CLOUCHOUX Joëlle, cheffe du pôle examens et responsable d'antenne du service régional de la formation et du développement, dans la limite des attributions de ce pôle et de celles de l'antenne de proximité de Strasbourg.
- M. CONCEICAO Philippe, chef du pôle éducation et animation, dans la limite des attributions de ce pôle.
- Mme BRASSENS Sylvie, responsable d'antenne du service régional de la formation et du développement à Châlons en Champagne, pour les actes relevant de cette antenne

### 4° En matière de prestations comptables, pour les missions exercées par le centre de prestations comptables mutualisé des services déconcentrés des ministères respectivement en charge de l'agriculture et l'écologie en région :

- Mme BLACHUT Laurence, cheffe de service du centre de prestations comptables mutualisé, dans la limite des attributions de ce service.
- Mme LEMPEREUR Dany, cheffe d'antenne de proximité de Châlons-en-Champagne, dans la limite des attributions de cette antenne.
- Mme VINET Marie-France, cheffe d'antenne de proximité de Metz, dans la limite des attributions de cette antenne.
- Mme HONORÉ-MOLARD Annick, cheffe de l'unité DIR de l'antenne de proximité de Metz, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme VINET Marie-France, dans la limite des attributions de cette antenne.
- Mme THUET Nadine, cheffe d'antenne de proximité de Strasbourg, dans la limite des attributions de cette antenne.

### 5° En matière de politique de l'alimentation :

- M. HAESSLER Christian, chef de service régional de l'alimentation, et Mme SAUVAT Albane, adjointe au chef de service, dans la limite des attributions de ce service.
- Mme GRIMONT Évelyne, cheffe du pôle inspections mutualisées site de Reims, dans la limite des attributions de ce pôle.
- Mme MAURICE Isabelle, cheffe du pôle inspections mutualisées site de Strasbourg, dans la limite des attributions de ce pôle.
- M. MARCHAL Philippe, chef du pôle inspections mutualisées site de Metz, dans la limite des attributions de ce pôle.
- M. GERLIER Matthieu, chef du pôle coordination, pour les actes relevant de ce pôle.

- M. GIRAULT Denis, pour le pôle santé des forêts Nord-Est, pour les actes relevant de ce pôle.

6° En matière de la forêt et du bois :

- Mme WURTZ Isabelle, cheffe de service régional de la forêt et du bois, et M. VIADER Stéphane, adjoint au chef de service dans la limite des attributions de ce service.
- M. RICHARD Hervé, chef du pôle gestion forestière durable, dans la limite des attributions de ce pôle,

7° En matière d'établissement et de diffusion de statistiques et des données économiques agricoles, forestières agroalimentaires et agro-environnementales :

- M. WILMES Claude, chef du service régional de l'information statistique et économique, dans la limite des attributions de ce service.
- M. WATTELIER Philippe, chef du pôle synthèses et conjoncture, dans la limite des attributions de ce pôle.
- M. SKRABO Sylvain, chef du pôle études et diffusion, dans la limite des attributions de ce pôle.
- M. JACQUEMOT Benoît chef du pôle enquêtes et analyse territoriale, dans la limite des attributions de ce pôle.
- M. SCHULTZ Sébastien, chef du pôle réseau des nouvelles des marchés (RNM) et veille territoriale, dans la limite des attributions de ce pôle.

Délégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, les correspondances et avis rendus au titre de l'application de l'article D 722-3 du code rural et de la pêche maritime relatif aux demandes de levée de présomption de salariat des entrepreneurs de travaux forestiers à :

- M. PIZZI Arnauld, chargé de mission emploi et ruralité.

### **Article 3 :**

La décision de subdélégation DRAAF-GE/SG/2017-29 du 31 août 2017 est abrogée.  
La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 23 octobre 2017

Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Sylvestre CHAGNARD